



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0218 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D21 communes de LUCY-SUR-YONNE et COULANGES-SUR-YONNE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_005 en date du 02 février 2026 donnant délégation de signature
- l'avis favorable de la DIR CE en date du 13/03/2026
- la demande en date du 11/03/2026 émise par AXAN TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Vincent ASCONCHILO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux REALISATION D'UN BATARDEAU SUR LE BARRAGE A AIGUILLES DE VNF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 03/04/2026 sur la D21

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 sur la D21 du PR 0+0872 au PR 1+0201 (LUCY-SUR-YONNE et COULANGES-SUR-YONNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- D21 du PR 0+0015 au PR 0+0870 (COULANGES-SUR-YONNE) situés hors agglomération
- N151 du PR0+0440 au PR1+0151 (COULANGES-SUR-YONNE) situés en et hors agglomération
- D39 du PR26+0263 au PR21+0590 (MAILLY-LE-CHÂTEAU, COULANGES-SUR-YONNE et CRAIN) situés en et hors agglomération
- D39 du PR21+0561 au PR16+0219 (MAILLY-LE-CHÂTEAU et MERRY-SUR-YONNE) situés hors agglomération
- D339 du PR0+0017 au PR2 (MAILLY-LE-CHÂTEAU) situés en et hors agglomération
- D950 du PR64+0603 au PR69+0158 (MAILLY-LE-CHÂTEAU et MAILLY-LA-VILLE) situés en et hors agglomération
- D100 du PR10+0555 au PR11+0409 (MAILLY-LA-VILLE) situés en et hors agglomération
- D100 du PR11+0412 au PR20+0962 (MAILLY-LE-CHÂTEAU, MAILLY-LA-VILLE, MERRY-SUR-YONNE et CHÂTEL-CENSOIR) situés en et hors agglomération
- D21A du PR0+0115 au PR0 (CHÂTEL-CENSOIR) situés en agglomération
- D21 du PR8+0786 au PR1+0206 (LUCY-SUR-YONNE, LICHÈRES-SUR-YONNE et CHÂTEL-CENSOIR) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXAN TP.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 16 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

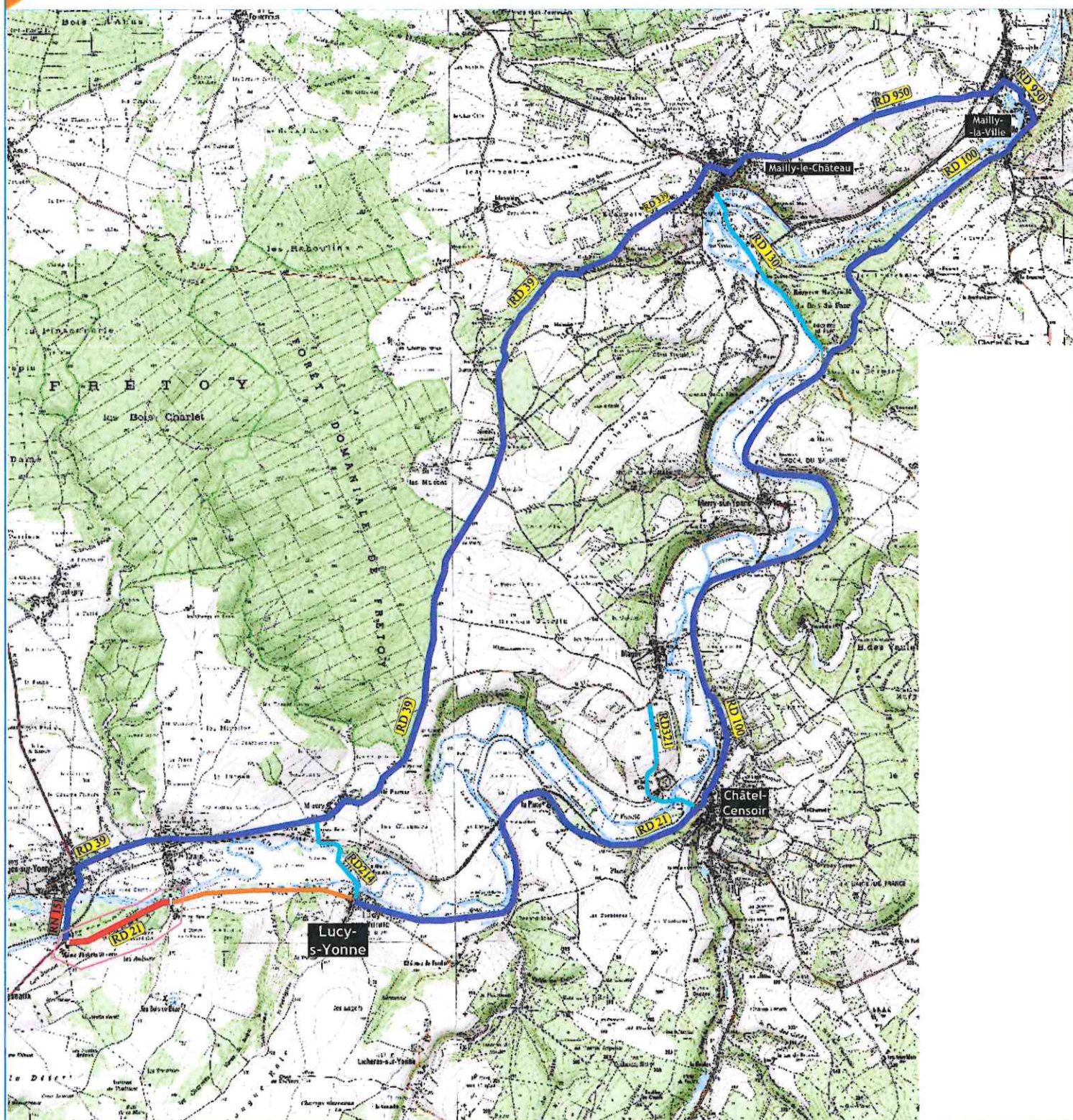
- Monsieur le Maire de Coulanges-sur-Yonne
- Monsieur le Maire de Crain
- Monsieur le Maire de Mailly-le-Château
- Madame la Maire de Mailly-la-Ville
- Monsieur le Maire de Merry-sur-Yonne
- Monsieur le Maire de Châtel-Censoir
- Monsieur le Maire de Lucy-sur-Yonne
- Gendarmerie
- AXAN TP
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- DIR CENTRE EST
- Monsieur le Maire de Lichères-sur-Yonne
- Transports Scolaires
- Transport Scolaire Région
- Conseillers départementaux Joux-la-Ville
- Unité territoriale d'Avallon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Communes de *Lucy-sur-Yonne*
et *Coulanges-sur-Yonne*
Travaux sur ouvrage VNF, PR 0+000 au PR 1+230

Règlement de circulation



Zone de travaux
■ Barrières

- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Circulation interdite aux PL